



008

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 073-217303205-20230131-DELIB310123008-DE

République Française

Département

De la Savoie

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARGONDRAN
SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier à 18 h, le Conseil Municipal de la commune de VILLARGONDRAN dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Philippe ROSSI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

PRESENTS : ROSSI Philippe, Maire, RICCIO Georges, JAMEN Pascal, DURUISSEAU Gilles, Adjoint, ASSIER Aurore, BOIS Stephan, CATTELAN Maurice, COHENDET Coralie, LAVARDA Grégory, MERLOZ Christiane, ROSSAT Philippe, SALLIERE Michel.

ABSENTS : BOIS Hélène donne procuration à DURUISSEAU Gilles, JAUDOIN Carine donne procuration à ASSIER Aurore, ROSSI Romain donne procuration à ROSSI Philippe.

Secrétaire de séance : DURUISSEAU Gilles

Conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Procurations : 03 Votants : 15
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

OBJET : projet de zone spéciale de gypse

Le Maire donne lecture du message transmis par les élus de Haute Maurienne et concernant le projet d'une zone spéciale de carrière.

Ce projet est initié par les ministères de la transition écologique de le l'industrie, sur plusieurs territoires de la vallée.

Une zone sur St Jean de Maurienne et une seconde zone qui irait de Modane à Val Cenis Sollières. Ce projet présenté de façon très succincte aux communes concernées, fait l'objet de nombreuses réactions parmi les populations locales.

Les informations obtenues relatives à ce projet porté par l'Etat proviennent des informations déposées auprès de l'autorité environnementale dans le cadre de l'instruction du dossier « au cas par cas ». L'autorité environnementale sollicite de la part de l'Etat une évaluation environnementale par un dossier plus compétent sur l'impact du projet.

Par ailleurs, de nombreuses incohérences existent.

Il y a lieu de s'inquiéter sur la production de poussières, sur l'impact du le paysage et surtout sur les nuisances créées par le cheminement et le transport des matériaux extraits des zones ce carrières jusqu'à leur lieu de transformation situé hors de la vallée.

De plus, la période actuelle coïncidant avec le début du grand chantier générant aujourd'hui un niveau de nuisance important sur nos communes, n'est sans doute pas la période idéale pour accroître encore les difficultés locales et l'impact sur les territoires.

Il semble important de rappeler que la Maurienne, notamment la Haute Maurienne a et continue à participer à l'effort national dans le cadre de la protection de l'environnement (PNV, zones classées, zones Natura 2000, RBI ...).

Le fait que ces ZSC se retrouvent au centre de ces zones protégées ne semble pas s'inscrire dans la politique ce classement menée jusqu'alors et relever davantage d'une maladresse, voire d'une erreur, de la part des initiateurs de ce projet.

Concernant les grands chantiers nationaux et internationaux, TELT, Tunnel du Fréjus, barrages, là aussi, la Maurienne et la Haute Maurienne contribuent largement au développement de la France en supportant les conséquences de ces projets d'intérêt national sur son territoire.

Considérant les éléments exposés, il est important de connaître la position des représentants de l'Etat sur l'avancée de ce dossier, comme de connaître rapidement la suite de la procédure avec un calendrier précis et officiel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOUTIENT les élus des communes concernées qui

DONNENT UN AVIS NEGATIF sur ce projet compte tenu des éléments à sa connaissance.

DEMANDENT une information complète, précise et officielle de ce projet national de la part des services de l'Etat, auprès des élus, mais également auprès de l'ensemble de la population, notamment par l'organisation de réunions publiques.

DEMANDENT que la période de concertation soit le maximum prévu par la loi (3 mois) dans le but de passer de laisser à toutes les parties prenantes, le temps de prendre connaissance des dossiers et de les analyser.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Philippe ROSSI.

